

Annule et remplace le précédent

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 21 janvier 2015

Date de convocation : 16 janvier 2015	Date d'affichage : 16 janvier 2015	Membre en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 16	Nombre de délibérations : 10
---	--	---	-------------------------------------

L'an deux mille quinze, **le 21 janvier**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de M. MARCADET Emmanuel, Maire de la Commune.

Étaient présents : M. MARCADET Emmanuel, M. FARSSAC Pascal, Mme TRIVIER Julie, Mme LUBRANO Stéphanie, M. FORTIN Dominique, M. PRUNEAU Jean-Claude, Mme COURTOIS Martine, Mme PASSERON Agnès, M. MENEGHINI David, Mme LAMBERT Sandrine, M. SZKUDLAREK Edouard, M. MUGOT Eric, M. CARRASCO Alain, Mme JACSONT Geneviève

Pouvoirs : M. BISCHOFF Philippe à E. MARCADET - Mme BEN MUSTAPHA Christelle à A. PASSERON

Absents Mme SAHOUI Anbya, M. POIREL Romain, M. SAUNIER Louis

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude PRUNEAU

Le compte-rendu de la séance en date du 10 décembre 2014 a été adopté à l'unanimité des votants.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Abonnement à Charlie Hebdo
- ✓ Modification de la délibération n°2014-09-02 en date du 10 décembre 2014 – Possibilité de rachat à une locataire sortante d'une cuisine équipée dans un logement municipal – Mme REINE Laetitia
- ✓ Convention d'occupation du domaine public entre la commune et la société FPS TOWERS
- ✓ Centre de Gestion – Prestation de service du Pôle carrières – signature de la convention 2015
- ✓ Signature de la convention d'objectifs et de financement relative à l'aide spécifique dans le cadre des rythmes éducatifs (ASRE) 2014 entre la commune et la CAF
- ✓ Contrat de prestations de service pour le traitement de dératisation année 2015
- ✓ Contrat de prestations de service avec la société KONE pour l'ascenseur de la Salle des Fêtes
- ✓ Mise à jour du dossier « LOI SUR L'EAU »
- ✓ Mise à jour du dossier « LOI SUR L'EAU » - demande de subventions auprès du Conseil Général 77
- ✓ Mise à jour du dossier « LOI SUR L'EAU » - demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau

Avant d'entamer l'ordre du jour de la séance, le maire évoque les évènements tragiques du 7 janvier. **Précédé par Monsieur Mugot**, il invite l'assemblée à observer une minute de silence en signe de recueillement et de solidarité.

A l'unanimité, les élus acceptent de délibérer sur les quatre délibérations mises sur table et ajoutées à l'ordre du jour initial.

Délibération n° 2015/JANV/01

ABONNEMENT A CHARLIE HEBDO

Adoptée avec 12 voix pour et 4 abstentions

Touché par les évènements du 7 janvier, le maire propose au conseil municipal de marquer sa solidarité en prenant un abonnement au journal Charlie Hebdo.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à souscrire cet abonnement.

M. MUGOT propose que tous les élus prennent un abonnement à titre individuel mais pas à titre collectif.

Monsieur le Maire répond que le fait de délibérer sur la possibilité d'abonner la commune à Charlie Hebdo est un acte collectif et solidaire. Le conseil municipal se positionne ainsi au nom de tous les Braytois.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les évènements du 7 janvier 2015,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

Avec 12 voix pour et 4 abstentions (D. Meneghini, S. Lambert, E. Mugot, G. Jacsont),

ARTICLE UN :

Autorise le maire à souscrire un abonnement d'un an au journal Charlie Hebdo pour 130 euros maximum (52 numéros).

Délibération N° 2015/JANV/02

MODIFICATION DE LA DELIBERATION n° 2014-09-02 EN DATE DU 10 DECEMBRE 2014 - POSSIBILITE DE RACHAT A UN LOCATAIRE SORTANT D'UNE CUISINE EQUIPEE DANS UN LOGEMENT MUNICIPAL – MME REINE LAETITIA

Adoptée à l'unanimité des votants

Lors de la séance du conseil municipal en date du 10 décembre 2014, le conseil municipal a voté à l'unanimité le rachat d'une cuisine équipée à une locataire sortante d'un logement municipal pour un montant de 500 euros.

Le Trésorier municipal demande que le nom du bénéficiaire apparaisse dans la délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-09-02 en date du 10 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 décembre 2014,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

Approuve le rachat d'une cuisine équipée à Mme REINE Laetitia pour un montant de 500 euros.

Délibération n° 2015/JANV/03

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE FPS TOWERS

Adoptée à l'unanimité des votants

Aux termes d'une convention initiale en date du 21 novembre 2011, la commune a consenti à BOUYGUES TELECOM le droit d'occuper une surface de 49 m² environ (augmentée de la surface occupée par le point haut) sur la parcelle cadastrée sous la référence C 124, dont elle est propriétaire sur la commune de MOUY-SUR-SEINE, pour lui permettre l'implantation d'infrastructures non bâties aujourd'hui propriétés de FPS Towers.

En date du 22 novembre 2012, BOUYGUES TELECOM a cédé à FPS des infrastructures passives qui a alors repris l'ensemble des droits et obligations découlant de la convention signée précédemment. FPS exploite, entretient et met à disposition lesdites infrastructures afin de permettre entre autre le regroupement des opérateurs.

Afin de permettre la mise en conformité de la convention, il est proposé une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente et qui reprend les conditions et éléments contractuels définis précédemment.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y afférant.

Le maire précise que cette convention rapporte 3641 € par an à la collectivité, somme déjà perçue en 2014.

Le maire explique que cet accord rapporte 3 641 € par an à la commune.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

Autorise le maire ou son adjoint à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et toute pièce s'y afférant.

Délibération n° 2015/JANV/04

**CENTRE DE GESTION – PRESTATION DE SERVICE DU POLE CARRIERES –
SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNEE 2015**

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de signer une convention avec le Centre de Gestion dans le cadre de la mise en œuvre des prestations de service du Pôle Carrière afin de faciliter la gestion des carrières des agents de la collectivité.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine et Marne du 6 octobre 2014 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrières,

Vu le projet de convention,

Considérant que les prestations proposées par le Centre de Gestion correspondent aux besoins de la commune,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

Décide d'adhérer aux prestations proposées et d'inscrire les dépenses correspondantes à l'article 6281 du budget 2015.

ARTICLE DEUX :

Autorise le maire ou son adjoint à signer ladite convention et toute pièce s'y afférant.

Délibération n° 2015/JANV/05

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A L'AIDE SPECIFIQUE DANS LE CADRE DES RYTHMES EDUCATIFS (ASRE) 2014 ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Adoptée à l'unanimité des votants

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l' « aide spécifique – rythmes éducatifs » pour l'accueil de loisirs sans hébergement gérée par la commune pour l'année 2014.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Stéphanie LUBRANO, adjointe au maire chargée de l'Education, explique que la signature de cette convention est indispensable pour toucher l'aide financière de la CAF c'est-à-dire 50 euros par enfant.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

Autorise le maire ou son adjoint à signer ladite convention et toute pièce s'y afférant.

Délibération n° 2015/JANV/06

**CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LE TRAITEMENT DE
DERATISATION ANNEE 2015**

Adoptée à l'unanimité des votants

Comme chaque année, une société est engagée, sous forme de contrat de prestations de service, pour le traitement contre les rats sur la commune.

Ce contrat, d'une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, a un coût total TTC de 1 586.34 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer ledit contrat.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat,

Considérant le besoin de la commune,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

Accepte les termes du contrat d'une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 d'un montant global TTC de 1 586.34 €.

ARTICLE DEUX :

Autorise le maire à signer le contrat de prestations de service pour le traitement de dératisation avec la société AHRB et toute pièce s'y afférant.

Délibération n° 2015/JANV/07

**CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA SOCIETE KONE POUR
L'ASCENSEUR DE LA SALLE DES FETES**

Approuvée à l'unanimité des votants

Il est nécessaire de renouveler le contrat de maintenance pour l'entretien de l'ascenseur de la salle des fêtes.

La société KONE propose un contrat de maintenance d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 pour un montant annuel TTC de 1 668.00 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer ledit contrat.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de contrat de la Société KONE,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

Approuve les termes du contrat de maintenance tel qu'annexé.

ARTICLE DEUX :

Autorise le maire à signer le contrat de maintenance avec la société KONE pour l'entretien de l'ascenseur de la salle des fêtes pour un montant annuel de 1 668 € TTC.

Délibération n° 2015/JANV/08

MISE A JOUR DU DOSSIER « LOI SUR L'EAU »

Adoptée avec 15 voix pour et 1 abstention (M. Mugot)

Suite aux courriers du service de la police de l'eau du 27 juin 2013 et du 24 avril 2014 nous invitait à relancer les démarches de renouvellement de l'arrêté préfectoral du 3 mars 1998 d'une durée de 15 ans portant sur l'autorisation de l'exploitation des installations de traitement des eaux usées des communes de Bray-sur-Seine et de Mousseaux les Bray et à la réunion organisée en mairie le 16 octobre 2014, nous avons lancé avec l'aide du SATESE une démarche de sélection de cabinets d'études pour nous assister dans la rédaction de ce dossier de déclaration.

Trois cabinets ont été consultés, deux ont transmis une offre.

Le bureau d'étude TEST INGENIERIE, au regard des critères de sélection, a été retenu pour un montant de 11 869 € HT ou 14 242.80 € TTC se décomposant en une tranche ferme de 7 430 € HT (ou 8 916 € TTC) et une tranche conditionnelle de 4 439 € HT (ou 5 326.80 € TTC).

Monsieur MUGOT demande si ce sujet a été évoqué en commission environnement ou finances. Le maire répond par la négative en invoquant le caractère d'urgence car cette délibération aurait dû être prise en 2013. Il rappelle qu'il s'agit là d'une obligation.

M. MENEGHINI s'étonne que la commune de Bray-sur-Seine supporte seule les dépenses.

Le maire répond qu'effectivement, comme le stipule la convention initiale, la commune de Mousseaux-les-Bray doit financer l'opération à hauteur de 20%.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992,

Vu le décret du 29 mars 1993,

Vu le décret du 17 juillet 2006 modifiant la loi du 3 janvier 1992,

Vu l'offre fournie par le bureau d'étude TEST INGENIERIE qui s'est révélée la mieux disante,

Considérant les besoins de la commune,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

Avec 15 voix pour et 1 abstention (M. Mugot),

ARTICLE UN :

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à la mise à jour de la Loi sur l'Eau.

Délibération n° 2015/JANV/09

**MISE A JOUR DU DOSSIER « LOI SUR L'EAU » - DEMANDE DE SUBVENTIONS
AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE**

Adoptée à l'unanimité des votants

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi sur l'eau du 16 décembre 1964,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,

Vu le décret du 29 mars 1993,

Vu le décret du 17 juillet 2006 modifiant la loi du 3 janvier 1992,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/JANV/08 en date du 21 janvier 2015,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

Autorise le maire à faire les démarches nécessaires pour l'obtention d'aides financières auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne.

Délibération n° 2015/JANV/10

**MISE A JOUR DU DOSSIER « LOI SUR L'EAU » - DEMANDE DE SUBVENTIONS
AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

Adoptée à l'unanimité des votants

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi sur l'eau du 16 décembre 1964,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,

Vu le décret du 29 mars 1993,

Vu le décret du 17 juillet 2006 modifiant la loi du 3 janvier 1992,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/JANV/08 en date du 21 janvier 2015,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

Autorise le maire à faire les démarches nécessaires pour l'obtention d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le maire tient à dire quelques mots sur :

- **Les travaux de la Grande Rue** : pendant les travaux, le marché sera délocalisé place de l'église. Le stationnement dans la Grande Rue serait à réserver pour les clients des commerçants. En termes de communication, une mascotte sous la forme d'un héron orientera les personnes de façon amusante et attractive.
- **L'Agenda 21** : c'est une démarche qui débute. Une centaine de personnes avait participé au premier rendez-vous. Julie Trivier informe l'assemblée que des ateliers s'enchaînent sur 8 axes. Elle rappelle l'importance de faire participer les Braytois et de leur donner la parole sur des sujets qui les intéressent directement. Julie Trivier précise que des comptes rendus des différents ateliers sont consultables sur le site de la ville.
- **Le développement économique** : projet d'implantation d'une entreprise sur la commune. A suivre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

**Le maire,
Emmanuel Marcadet**